

ANNEXE V

Modalités concernant la participation financière de l'Union Européenne

1. Le matériel et tous les documents s'adressant au public, y compris les audiovisuels réalisés ou acquis dans le cadre du contrat, doivent faire figurer l'emblème européen avec la mention suivante, dans la ou les langue(s) du ou des Etat(s) membre(s) ciblé(s) :



CAMPAGNE FINANCEE AVEC LE CONCOURS DE L'UNION EUROPEENNE (1)

2. L'emblème européen doit être clairement lisible et avoir les mêmes dimensions et le même niveau de visibilité que les emblèmes de l'Etat membre ou des Etats membres concernés et du contractant. S'agissant de supports visuels, l'emblème et la mention ci-dessus doivent figurer de manière claire au début, pendant ou à la fin du message. S'agissant de supports audio, une mention concernant le financement U.E. doit figurer de manière claire à la fin du message.

On trouvera ci-après les règles de base pour la reproduction de l'emblème.

http://europa.eu/abc/symbols/emblem/graphics1_fr.htm (ou en.htm)

3. **Toute absence de la mention de la participation financière de l'Union européenne dans le matériel et les documents visés au paragraphe 1^{er} peut entraîner la non-éligibilité des coûts afférents à ce matériel.**

4. précisions :

- le logo doit avoir une taille équivalente à celui de l'annonceur, la phrase sur le concours européen intervenant de façon indépendante,
- la phrase sur le concours européen doit être traduite dans la langue du pays cible (ou en anglais si le pays cible le pratique couramment), il n'y a aucune recommandation sur la police ou la typographie à utiliser.
- en cas de message audio (radios), le spot doit être suivi de la mention « campagne financée avec le concours de l'Union Européenne » traduite dans la langue du pays cible, en revanche sur les supports télévisuels ou vidéos, la mention audio n'est pas impérative.
- dans le cas de supports réalisés en monochromie autre que noire et avec fond de couleur, doivent être appliqués les mêmes principes que pour la reproduction sur fond blanc, sous réserve que l'emblème et le message soient clairement lisibles.

Des jeux complets des supports financés avec le concours de l'UE doivent être conservés et un exemplaire doit être joint lors de la présentation des dépenses annuelles ou semestrielles.